

Arrêté N° MA-ART-2023-032

OBJET : Arrêté réglementant la circulation de la rue de Courvaudon, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay - annule et remplace l'arrêté n°ART-2023-008

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

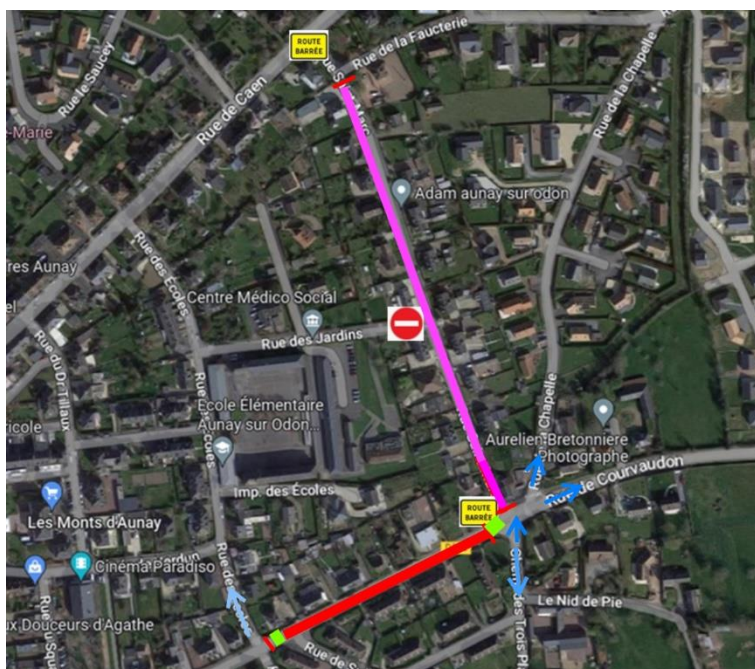
Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise CISE TP pour des travaux de réhabilitation de réseaux AEP-EU-EP, Rue de Courvaudon, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, à partir du 23 janvier 2023 jusqu'au 28 juillet 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise CISE TP est autorisée à empiéter sur la chaussée du 23/01/2023 au 28/07/2023 en route barrée et interdiction de stationner. Ces travaux auront lieu en 3 phases :

– **PHASE 1 : Du 23/01/2023 au 03/03/2023**

A partir du carrefour de la rue de Suède jusqu'au carrefour de la rue Saint Marc



Zone de travaux : 

Points de collectes OM : 

Déviat[i]on VL : 

Route barrée : 

– **PHASE 2 : Du 13/02/2023 au 05/05/2023**

A partir du carrefour de la rue Saint Marc jusqu'au carrefour de la rue Faucterie



Zone de travaux : —

Points de collectes OM : ■

Déviation VL : ⇄

– **PHASE 3 : du 07/07/2023 au 28/07/2023**

A partir du carrefour de la rue d'Harcourt jusqu'au carrefour de la rue des écoles

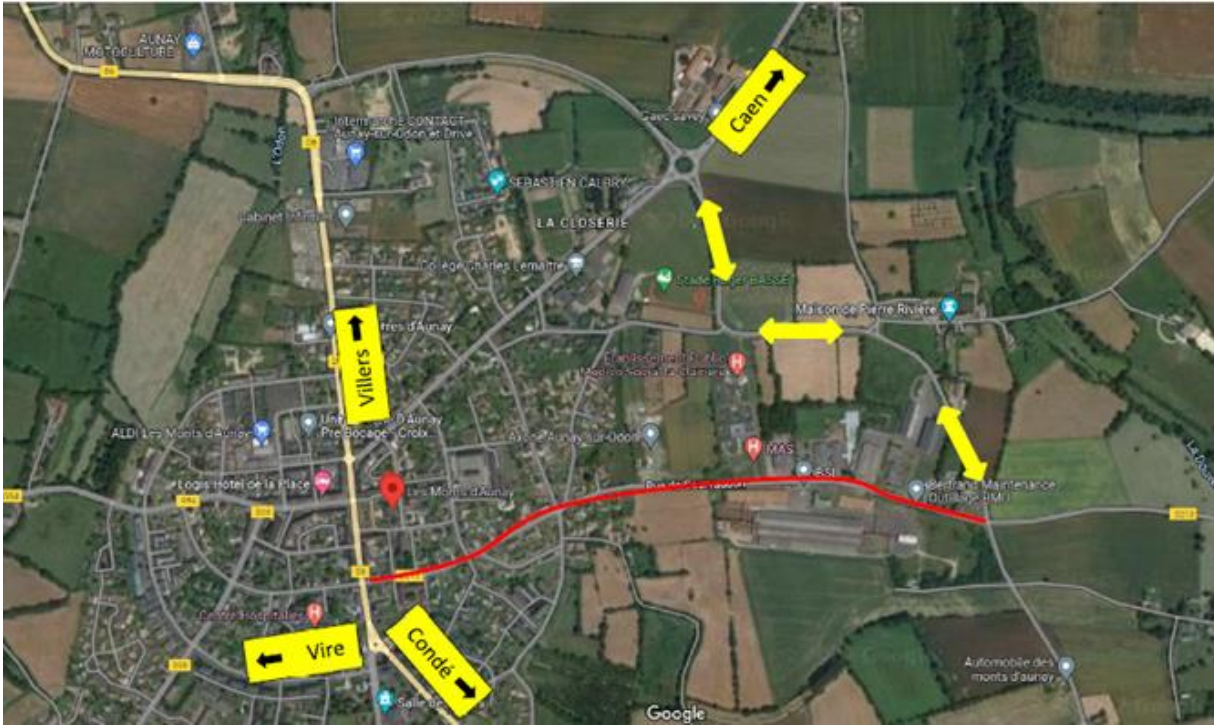


Zone de travaux : —

Points de collectes OM : ■

Déviation VL : ⇄

Article 2 : le plan de déviation pour les véhicules poids lourds est le suivant :



Article 3 : Pendant les travaux, la circulation est autorisée lorsqu'elle est possible pour les véhicules de secours et les riverains.

Article 4 : L'entreprise CISE TP est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le demandeur, l'entreprise CISE TP,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le Chef du centre de secours des Monts d'Aunay,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Départemental,
- Monsieur le Président de Pré-Bocage Intercom :
 - Service technique
 - Service valorisation, collecte et recyclables
- Monsieur le Responsable des Bus Verts,
- Monsieur le Responsable des Voyages de l'Odon

Fait à Les Monts d'Aunay, le 14 février 2023

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON